

légende :
 zonage :
 UAp - Zone urbaine centrale mixte soumise à la servitude du VPAP
 UBp - Zone urbaine pavillonnaire mixte soumise à la servitude du VPAP
 UB - Zone urbaine pavillonnaire mixte
 UE - zone urbaine d'activités économiques
 UEcp - à vocations commerciales et de services soumises à la servitude du VPAP
 UEm - activités mixtes
 UEap - à vocation industrielle soumise à la servitude du VPAP
 1AUE - Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
 1AUB - Zone à urbaniser mixte
 A - Zone agricole
 Ap - zone agricole soumise à la servitude du VPAP
 Zones agricoles constructibles (STECAL) :
 Ar- Hippodrome
 aHE - Activités artisanales
 Avp - Aire d'accueil des gens du voyage
 Aenr - Energies renouvelables
 Zone naturelle :
 N - Zone naturelle protégée
 Np - Zone naturelle protégée soumise à la servitude du VPAP
 Zone naturelle constructible

légende :

Zoneage :

- UAP - Zone urbaine centrale mixte soumise à la servitude du PVAP
- UBP - Zone urbaine pavillonnaire mixte soumise à la servitude du PVAP
- UB - Zone urbaine pavillonnaire mixte
- UE - Zone urbaine d'activités économiques
- UECP - à vocations commerciales et de services soumises à la servitude du PVAP
- UEM - activités mixtes
- UEAP - à vocation industrielle soumise à la servitude du PVAP
- 1AUE - Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
- 1AUB - Zone à urbaniser mixte
- A - Zone agricole
- Ap - zone agricole soumise à la servitude du PVAP
- Zones agricole constructible (STECAL) :
- Ar- Hippodrome
- AHt - Activités artisanales
- Avp - Aire d'accueil des gens du voyage
- Aenr - Energies renouvelables
- Zone naturelle :
- N - Zone naturelle protégée
- Np - Zone naturelle protégée soumise à la servitude du PVAP
- Zone naturelle constructible

Prescriptions complémentaires :

- Espace boisé classé (L.113-1 du CU)
- Emplacement réservé
- Elément protégé au titre du L151-19 du CU
- Secteur concerné par une OAP
- Limite du périmètre du PVAP (avis ABF)
- 17 - Logement mixité sociale
- Secteur soumis aux risques d'inondation et technologique
- Eléments de continuité écologique - boisement (L.151-23 du CU)
- Eléments de continuité écologique - zone humide (L.151-23 du CU)

Eléments identifiés :

- Patrimoine bâti
- Arbre identifié au titre des espaces boisés classés
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
- Continuité bâtie protégée (L.151-19 du CU)
- Voies, chemins, transport public à conserver et à créer (L.151-38 du CU)
- Espace soumis à la loi sur le bruit
- Loi Barrière (L.111-6 du CU)
- Eléments de continuité écologique et trame verte
- Eléments de continuité écologique et trame bleue
- Linéaire commercial protégé

Informations complémentaires :

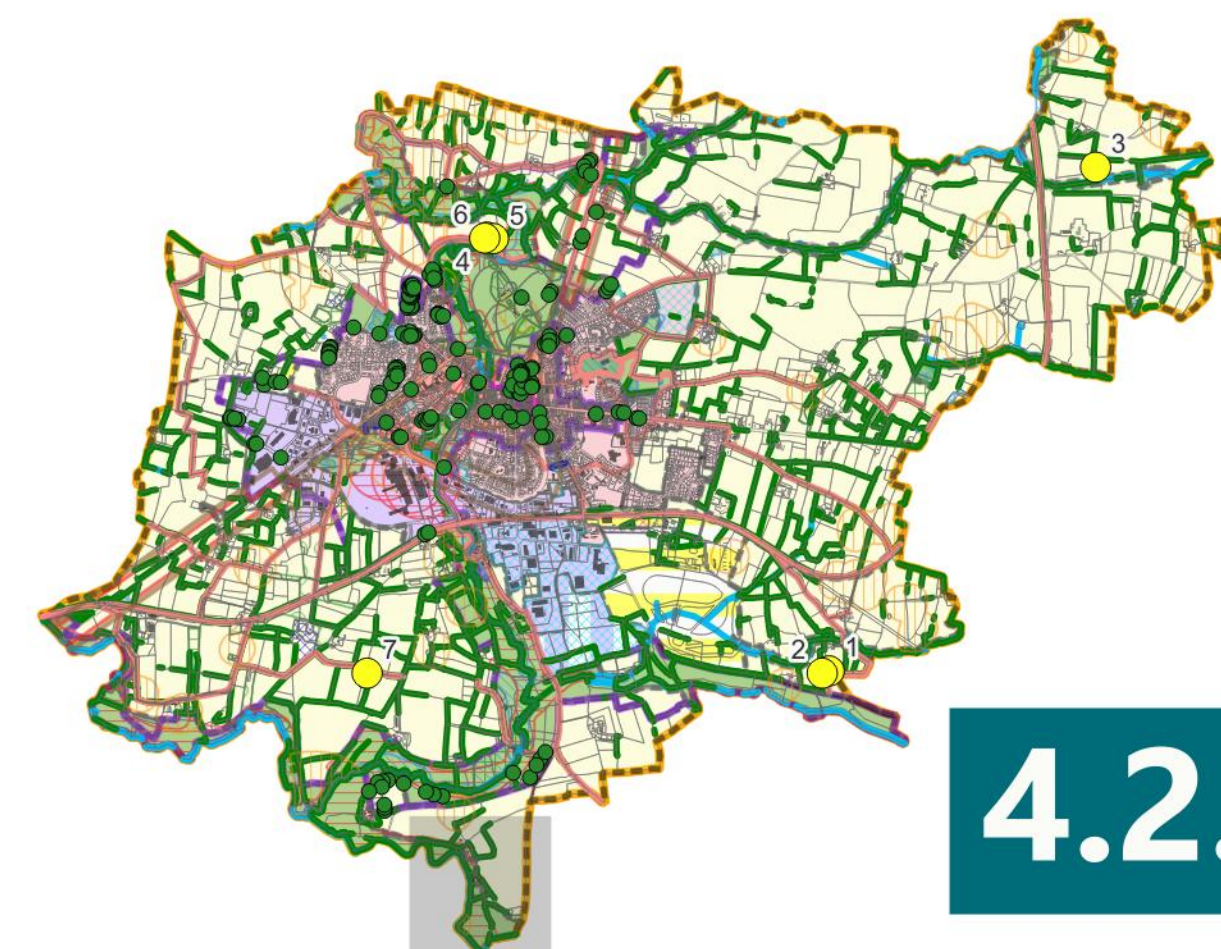
- Zone de présomption de archéologique

Informations complémentaires :
 Zone de présomption de archéologique

TABLEAU DES EMPACEMENTS RESERVES			
Numéro	Objet	Surface (en j.)	Bénéficiaire
1	Continuité piétonne-rues de la Gauthenierre - Tour de Guet	52 m ²	Commune
2	Elargissement rue de la Gauthenierre	80 m ²	Commune
3	Continuité piétonne : rues du Pavé - des Vaux	534 m ²	Commune
4	Continuité piétonne inter quartier Rue Pierre-et-Marie Curie - Rue Gauthier	215 m ²	Commune
5	Continuité piétonne Voie verte - Rue du Poirier	1362 m ²	Commune
6	Accès et réseaux entre avenue de Longchamp et avenue de l'Hippodrome	422 m ²	Commune
7	Realisation d'une « rocade verte » (chemin de randonnée)	11176 m ²	Commune
8	Realisation d'une « rocade verte » (chemin de randonnée)	1312 m ²	Commune
9	Realisation d'une « rocade verte » (chemin de randonnée)	87 m ²	Commune
10	Realisation d'une « rocade verte » (chemin de randonnée)	660 m ²	Commune
11	Construction du centre-équestre	6734 m ²	Commune
12	Construction du centre-équestre	9026 m ²	Commune
13	Création d'une voie de désenclavement	1351 m ²	Commune
14	Création d'une voie de désenclavement	4339 m ²	Commune
15	Liaison RD771 - RD 128 pour engins agricoles	235 m ²	Commune
16	Liaison RD771 - RD 324 pour engins agricoles	338 m ²	Commune
17	Dégagement visibilité	106 m ²	Département
18	Mobilité active liaison Nafles-Craon (largeur de 6.00m)	986 m ²	Département - commune
19	Mobilité active liaison Nafles-Craon (largeur de 6.00m)	418 m ²	Département - commune
20	Mobilité active liaison Nafles-Craon (largeur de 6.00m)	340 m ²	Département - commune
21	Mobilité active liaison Pommerieux-Craon (largeur de 6.00m)	4551 m ²	Département - commune
22	Mobilité active liaison Pommerieux-Craon (largeur de 6.00m)	1867 m ²	Département - commune
23	Mobilité active liaison Pommerieux-Craon (largeur de 6.00m)	2753 m ²	Commune
24	Mobilité active liaison Pommerieux-Craon (largeur de 4.00m)	1123 m ²	Commune
25	Mobilité active liaison Chérancé-Craon (largeur de 4.00m)	1123 m ²	Commune
26	Mobilité active liaison Chérancé-Craon (largeur de 4.00m)	684 m ²	Commune
27	Mobilité active liaison Chérancé-Craon (largeur de 4.00m)	1483 m ²	Commune
28	Dégagement visibilité	77 m ²	Département
29	Dégagement de liaisons douces, de stationnements et désenclavement de Flot	2334 m ²	Commune
30	Dégagement de Flot	430 m ²	Commune

CRAON 
— VIVRE AU POSITIF —

Plan Local d'Urbanisme



4.2.2

REGLEMENT GRAPHIQUE

TERRITOIRE
Echelle 1/7000ème

ARRÊT

PLU initial approuvé le 22/09/2011
PADD débattu le 02/10/2024
PLU révisé arrêté le 30/04/2025

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil municipal
n°...CM...2025 - 033.....
En date du 30/04/2025.....
arrêtant le plan local d'urbanisme de Crau
Le Maire,

Bertrand de GUEBRIAN

 MAIRIE DE CRAON
Département de Mayenne

